

***SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016***

**PRESENTS :**

***M. MOTTARD Maurice, Bourgmestre empêché-Président ;  
Mme QUARANTA Angela, Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre ;  
M. DONY Manuel, M. GIELEN Daniel, Mlle COLOMBINI Deborah et  
Mlle CROMMELYNCK Annie, Echevins ;  
M. PAQUE Didier, Echevin temporaire ;  
Mme PIRMOLIN Vinciane, M. IACOVODONATO Remo, Mme VELAZQUEZ Désirée,  
M. LEDOUBLE Marc, M. BLAVIER Sébastien, Mme CALANDE Agnès, M. ANTONIOLI Costantino,  
M. PONTIR Laurent, M. TERLICHER Laurent, M. GUGLIELMI Benjamin, M. PATTI Pietro,  
Mme HENDRICKX Viviane, M. TRUBIA Giacomo, M. CUYLLE Jean, Mme COLLART Véronique,  
Mme NAKLICKI Haline, M. LECLOUX Benoît, M. CIMINO Geoffrey et M. FALCONE Salvatore,  
Conseillers communaux ;  
M. NAPORA Stéphane, Directeur général.***

**EXCUSEE :**

**EN COURS DE SEANCE :**

**M. TERLICHER s'absente durant les points 6 à 8 de l'ordre du jour ;**

**M. PONTIR s'absente durant les points 17 et 18 de l'ordre du jour.**

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

**Préambule**

1. Communication de décisions de l'autorité de tutelle et informations diverses.

**Fonction 1 - Administration générale**

2. Acceptation de la démission d'un conseiller communal.

3. Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation comme effectif, d'un conseiller communal suppléant.

4. Tableau de préséance des membres du conseil communal – Modification.

5. Adoption d'un avenant au pacte de majorité.

6. Installation et prestation de serment d'un échevin.

7. Installation et prestation de serment d'un échevin temporaire.

8. Délégation du conseil communal au sein du comité de concertation « Commune-CPAS » - Modification.

9. Représentation de la commune au sein d'associations et organismes divers dont elle fait partie - Modification.

10. Composition de la commission communale de l'accueil extra-scolaire (accueil des enfants durant leur temps libre) – Modification de la représentation communale.

11. Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du second semestre 2016 de l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle (I.M.I.O.) dont la Commune fait partie.

**11bis. Point d'urgence** - Approbation des points inscrits aux ordres du jour des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires du second semestre 2016 de l'Intercommunale Centre Hospitalier Régional (C.H.R.) de la Citadelle, dont la Commune fait partie .

**Fonction 0 - Fonds**

12. Prise en acte du cout-vérité prévisionnel pour l'année 2017 en matière de déchets.

13. Règlement communal de taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Exercice 2017.

14. Modification budgétaire communale n° 2 pour l'exercice 2016.

15. Montant de la dotation communale en faveur de la Zone de police de Grâce-Hollogne/Awans pour l'exercice 2017.

16. Budget communal pour l'exercice 2017.

**Fonction 3 - Police-Sécurité publique**

17. Règlement complémentaire de suppléance sur la police de la circulation routière.

**Fonction 7 - Enseignement**

18. Service de l'Enseignement - Département Accueil Temps Libre (ATL) - Rapport d'activités de l'année scolaire 2015-2016 et plan d'actions de l'année scolaire 2016-2017 - Prise en acte.

**Fonction 7 - Installations sportives**

19. Marché public relatif à la fourniture de matériel sportif pour le hall omnisports des XVIII Bonniers - Approbation du dossier (cahier spécial des charges et estimation).

**Fonction 7 - Cultes**

20. Modification budgétaire 1 de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, pour l'exercice 2016.

**Fonction 8 - Social**

21. Plan communal de Cohésion sociale pour la période 2014-2019 – Modification et approbation du document "Spiral".

**Fonction 8 - Cimetières**

22. Marché public relatif aux travaux de stabilisation et de consolidation du mur de soutènement du cimetière de Hollogne (côté rue Haute Claire) - Approbation d'un nouveau dossier (cahier spécial des charges et devis estimatif).

**Récurrents**

23. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance publique.

### **SEANCE A HUIS CLOS**

#### **Fonction 1 - Ressources humaines**

24. Désignation d'un ouvrier qualifié dans l'exercice de fonctions supérieures de brigadier (cadre technique) - Prolongation.

25. Désignation d'un ouvrier qualifié dans l'exercice de fonctions supérieures de brigadier (cadre technique) - Prolongation.

26. Désignation d'un ouvrier qualifié dans l'exercice de fonctions supérieures de brigadier (Cadre technique) - Prolongation.

#### **Fonction 7 - Enseignement**

27. Enseignement communal - Année scolaire 2016-2017 - Mise en disponibilité pour convenance personnelle précédant la pension de retraite (DPPR) à raison d'une charge complète d'une institutrice primaire.

28. Enseignement Communal – Année scolaire 2016-2017 - Interruption partielle de la carrière professionnelle d'une institutrice primaire définitive portant ses prestations à 4/5ème du temps plein.

29. Enseignement communal - Constitution d'un jury chargé de l'évaluation d'un directeur d'école stagiaire au terme de la seconde année de stage.

#### **Récurrents**

30. Interpellations écrites/orales de membres de l'Assemblée en matières diverses à l'issue de la séance à huis clos.

#### **Clôture**

31. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure - Clôture de la séance en cours.

\*\*\*\*\*

## ***MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE A 19H36.***

---

### **PREAMBULE**

#### **POINT 1. COMMUNICATION DE DECISIONS DE L'AUTORITE DE TUTELLE ET INFORMATIONS DIVERSES. (REF : DG/20161107-429)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, § 2, du nouveau règlement général de la comptabilité communale ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme l'Echevine déléguée aux fonctions de Bourgmestre,

**PREND CONNAISSANCE** de l'arrêté ministériel du 10 octobre 2016, notifié le 11 dito, relatif à l'approbation des articles relevant de la tutelle spéciale d'approbation (soit les articles 1, 2, 35 à 42, 52 et 53) de la délibération du Conseil communal du 05 septembre 2016 portant règlement d'occupation et de redevance d'un bâtiment sis rue Jean Jaurès, 15, en l'entité, dit "Le Grâce-Beaulieu" ce, à l'exception des articles 39 et 52.

### **FONCTION 1 - ADMINISTRATION GENERALE**

#### **POINT 2. ACCEPTATION DE LA DEMISSION D'UN CONSEILLER COMMUNAL. (REF : DG/20161107-430)**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1122-9 ;

Vu l'arrêté du Collège provincial de Liège du 08 novembre 2012 validant les élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à la vérification des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation des Conseillers communaux élus, dont notamment Mme FALCONE Laura, pour la liste 1 – *Ecolo* ;

Vu le courrier du 05 octobre 2016 par lequel Mme FALCONE Laura lui notifie la démission de ses fonctions de Conseiller communal à dater du même jour ;

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée d'accepter cette démission ;

**ACCEPTE** la démission de ses fonctions de Conseiller communal telle que présentée par Mme FALCONE Laura à la date du 05 octobre 2016.

**PRECISE** que cette démission prend effet ce 07 novembre 2016, date d'acceptation.

**CHARGE** M. le Directeur général de notifier la présente décision à l'intéressée.

### **POINT 3. VERIFICATION DES POUVOIRS, PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION COMME EFFECTIF, D'UN CONSEILLER COMMUNAL SUPPLEANT.**

**(REF : DG/20161107-431)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.) ;

Vu l'arrêté du Collège provincial de Liège du 08 novembre 2012 validant les élections communales du 14 octobre 2012 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 03 décembre 2012 portant sur la communication de la validation desdites élections et déclarant, pour chaque liste politique, les Conseillers communaux titulaires et les Conseillers communaux suppléants ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 03 décembre 2012 relatif à la vérification des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation des Conseillers communaux élus ;

Vu l'arrêté de ce jour par lequel le Conseil communal accepte la démission de ses fonctions de Conseiller communal de la liste 1 – *Ecolo*, telle que présentée par Mme FALCONE Laura à la date du 05 octobre 2016 et précise que cette démission prend effet ce 07 novembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de pourvoir au remplacement de Mme FALCONE Laura afin de compléter la Première Assemblée communale conformément à l'ordre déterminé sur base de l'article 4145-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le premier Conseiller communal suppléant de la liste ECOLO est Mme RIZZO Fanny ;

Vu le courrier du 29 septembre 2016 par lequel Mme RIZZO Fanny renonce à son mandat de conseiller communal ;

Considérant que le deuxième Conseiller communal suppléant de la liste ECOLO est Monsieur PÉ Julien ;

Vu le courrier du 21 septembre 2016 par lequel Monsieur PÉ Julien renonce à son mandat de conseiller communal ;

Considérant que le troisième Conseiller communal suppléant de la liste ECOLO est Mme CAROTA Silvana ;

Vu le courrier du 23 septembre 2016 par lequel Mme CAROTA Silvana renonce à son mandat de conseiller communal ;

Considérant que le quatrième Conseiller communal suppléant de la liste ECOLO est Monsieur BEAUJEAN Charles-Philippe ;

Vu le courrier du 03 octobre 2016 par lequel Monsieur BEAUJEAN Charles-Philippe renonce à son mandat de conseiller communal ;

Considérant que le cinquième Conseiller communal suppléant de la liste ECOLO est Monsieur THIBEAU Yves ;

Vu le courrier non daté, reçu le 11 octobre 2016, par lequel Monsieur THIBEAU Yves renonce à son mandat de conseiller communal ;

Considérant que le sixième Conseiller communal suppléant de la liste ECOLO est Mme MURRUNI Pascaline ;

Vu le courrier du 27 septembre 2016 par lequel Mme MURRUNI Pascaline renonce à son mandat de conseiller communal ;

Considérant que le septième Conseiller communal suppléant de la liste ECOLO est Mme CARNEVALI Elodie ;

Vu le courrier du 12 octobre 2016 par lequel Mme CARNEVALI Elodie renonce à son mandat de conseiller communal ;

Considérant que le huitième Conseiller communal suppléant de la liste ECOLO est M. FALCONE Salvatore, né à Ougrée, le 20 octobre 1958 et domicilié rue Alfred Defuisseaux, 106, en l'entité, retraité ;

Considérant que M. FALCONE a obtenu 78 suffrages lors des élections susvisées du 14 octobre 2012 ; qu'il continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er, du C.D.L.D., à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ; qu'il n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1, § 2, du C.D.L.D. ; qu'il ne tombe pas dans l'un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du C.D.L.D. ;

Considérant que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

Pour ces motifs,

**PREND ACTE :**

1. De la renonciation, avant son installation, de Mme RIZZO Fanny de son mandat de conseiller communal.
2. De la renonciation, avant son installation, de M. PÉ Julien de son mandat de conseiller communal.
3. De la renonciation, avant son installation, de Mme CAROTA Silvana de son mandat de conseiller communal.
4. De la renonciation, avant son installation, de M. BEAUJEAN Charles-Philippe de son mandat de conseiller communal.
5. De la renonciation, avant son installation, de M. THIBEAU Yves de son mandat de conseiller communal.
6. De la renonciation, avant son installation, de Mme MURRUNI Pascaline de son mandat de conseiller communal.
7. De la renonciation, avant son installation, de Mme CARNEVALI Elodie de son mandat de conseiller communal.

**ARRETE :**

1. Les pouvoirs de Monsieur FALCONE Salvatore en qualité de Conseiller communal sont validés.
2. Monsieur FALCONE Salvatore achèvera le mandat de Mme FALCONE Laura et entrera en fonction dès sa prestation de serment.

**ENTEND** Monsieur le Président qui invite M. FALCONE, présent parmi l'assemblée, à se mettre debout, lever la main droite et prêter, entre ses mains, le serment prévu à l'article L1126-1 du C.D.L.D. ainsi libellé : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

**Monsieur le Président prend acte** de cette prestation de serment et **déclare** Monsieur FALCONE Salvatore installé dans ses fonctions de Conseiller communal effectif.

Monsieur FALCONE Salvatore prend place.

#### **POINT 4. TABLEAU DE PRESEANCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL – MODIFICATION. (REF : DG/20161107-432)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (C.D.L.D.), notamment son article L1122-18 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 10 octobre 2016 relatif à la modification du tableau de préséance des Membres du Conseil communal, conformément à l'article susvisé du C.D.L.D. et sur base des critères du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal du 29 avril 2013 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal de ce jour relatif à la vérification des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation de M. FALCONE Salvatore en qualité de Conseiller communal effectif ce, en remplacement de Mme FALCONE Laura, démissionnaire ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence le tableau de préséance des Membres du Conseil communal sur base des critères du R.O.I. du 29 avril 2013 ;

A l'unanimité ;

**ARRETE**, comme suit, le tableau de préséance des membres du Conseil communal tel que modifié :

<b>ORDRE</b>	<b>NOM ET PRENOM</b>	<b>Date de la 1ère entrée en fonction</b>	<b>VOIX</b>	<b>VOIX APRES DEVOLUTION</b>
1	MOTTARD Maurice	04.01.1983	1.942	5.837
2	PIRMOLIN Vinciane	02.01.1995	561	1070
3	ANDRIANNE Bernadette	02.01.2001	540	1971
4	QUARANTA Angela	02.01.2001	557	557
5	IACOVODONATO Remo	02.01.2001	291	291
6	VELAZQUEZ Désirée	02.01.2001	243	243
7	GIELEN Daniel	04.12.2006	481	1.198
8	COLOMBINI Déborah	04.12.2006	400	400
9	LEDOUBLE Marc	04.12.2006	333	333
10	BLAVIER Sébastien	04.12.2006	257	257
11	CALANDE Agnès	04.12.2006	185	185
12	CROMMELYNCK Annie	03.12.2012	505	5.837
13	ANTONIOLI Costantino	03.12.2012	225	1.056
14	DONY Manuel	03.12.2012	446	446
15	PONTHIR Laurent	03.12.2012	363	363
16	TERLICHER Laurent	03.12.2012	356	356
17	GUGLIELMI Benjamin	03.12.2012	334	334
18	PATTI Pietro	03.12.2012	297	297
19	HENDRICKX Viviane	03.12.2012	280	280
20	TRUBIA Giacomo	03.12.2012	274	274
21	CUYLLE Jean	03.12.2012	255	255
22	PAQUE Didier	03.12.2012	231	231
23	COLLART Véronique	03.12.2012	148	148
24	NAKLICKI Haline	03.12.2012	135	135
25	LECLOUX Benoît	23.09.2013	171	171
26	CIMINO Geoffrey	10.10.2016	231	231
27	FALCONE Salvatore	07.11.2016	78	78

**POINT 5. ADOPTION D'UN AVENANT AU PACTE DE MAJORITE. (REF : DG/20161107-433)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier l'article L1123-2 lequel dispose qu'au cours de la législature, un avenant au pacte de majorité peut être adopté afin de pourvoir au remplacement définitif d'un membre du Collège ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2012 adoptant le pacte de majorité avenant un pacte de majorité du groupe politique P.S. ;

Considérant que Monsieur Éric LONGREE, Echevin, est décédé le 18 septembre 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un avenant au pacte de majorité afin de pourvoir au remplacement du membre du Collège décédé ;

Considérant que ledit avenant au pacte de majorité a été déposé entre les mains du Directeur général le 25 octobre 2016 ;

Considérant que ledit avenant au pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale ;

Considérant que l'article L1123-1§3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dispose que le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix ;

**PROCEDE** au vote à main levée ;

Par 19 voix pour et 7 abstentions (Mme PIRMOLIN V., M. BLAVIER S., Mme CALANDE A., M. PONTIR L., M. GUGLIELMI B., Mme COLLART V. et M. LECLoux B.) ;

**ADOpte** l'avenant au pacte de majorité suivant :

- **3ème Echevin : M. Daniel GIELEN**, rue des Peupliers, 4 ;
- **5ème Echevin : Melle. Annie CROMMELYNCK**, rue Tirogne, 39.

**POINT 6. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN ECHEVIN. (REF : DG/20161107-434)**

**M. TERLICHER est absent pour ce point**

**Le Conseil communal,**

Vu la délibération de ce jour par laquelle il adopte un avenant au pacte de majorité mentionnant l'indication de Mme CROMMELYNCK Annie en qualité d'Echevin conformément à l'article L 1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1126-1 du même Code qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Président du Conseil ;

Considérant que le prescrit de l'article L 1123-8, par. 2 toujours du même Code est respecté puisque les deux sexes sont représentés parmi les Echevins ;

Considérant encore que le nouvel Echevin désigné dans l'avenant au pacte de majorité ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité visés à l'article L 1125-2 du Code en cause ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant qu'Echevin ;

**DECLARE :**

Les pouvoirs de l'Echevin Mme CROMMELYNCK Annie sont validés.

Monsieur le Président invite alors Mme CROMMELYNCK, à prêter entre ses mains, le serment prévu par l'article L 1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* »

Mme CROMMELYNCK Annie prête serment conformément à l'article L 1123-8, § 3, *in fine* du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

**Monsieur le Président prend acte de la prestation de serment de Mme CROMMELYNCK Annie en tant que nouveau membre du Collège communal qu'il déclare installée dans ses fonctions d'Echevin.**

La présente résolution sera transmise au Collège provincial pour disposition.

**POINT 7. INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN ECHEVIN TEMPORAIRE. (REF : DG/20161107-435)**

**M. TERLICHER est absent pour ce point**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (*CDLD*), notamment son article L1123-10, § 2, disposant que l'échevin absent ou empêché peut être remplacé, pour la période correspondant à l'absence ou à l'empêchement, sur proposition du collège, par un conseiller désigné par le conseil parmi les conseillers du groupe politique auquel il appartient, à défaut par un conseiller issu d'un autre groupe politique lié par le pacte de majorité ;

Vu la circulaire du 28 octobre 2014 relative à l'Echevin empêché ;

Vu sa délibération du 23 juin 2014 par laquelle il déclare que les pouvoirs d'Echevin à titre temporaire de Mlle CROMMELYNCK Annie, durant la période d'empêchement de M. MOTTARD Maurice, sont validés ;

Vu sa délibération de ce jour relative à l'installation et la prestation de serment de l'Echevin Mlle CROMMELYNCK Annie ;

Vu la déclaration d'empêchement en qualité de Bourgmestre et pour une durée indéterminée, de M. MOTTARD Maurice et la délégation à M. QUARANTA Angela de l'exercice des fonctions de Bourgmestre, durant la période de l'empêchement ce, en application de l'article 4 du décret du 9

décembre 2010 limitant le cumul de mandats dans le chef des députés du Parlement wallon et conformément à l'article L1123-5, § 1er, du *CDLD* ;

Considérant qu'en vue de combler le poste laissé ainsi temporairement vacant au sein du Collège communal, il est proposé d'installer M. PAQUE Didier en qualité d'Echevin temporaire ; qu'en effet Mlle CROMMEYNCK Annie a été installée en qualité d'Echevin ;

Considérant que l'Echevin proposé ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité visés à l'article L1125-2 du *CDLD* ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à son installation et à la validation de ses pouvoirs en tant qu'Echevin ;

Au scrutin secret,

Par 18 voix pour et 7 abstentions ;

**DESIGNE** M. PAQUE Didier, en qualité d'Echevin à titre temporaire durant la période d'empêchement de M. MOTTARD Maurice.

Monsieur le Président invite alors l'Echevin temporaire à prêter entre ses mains, le serment prévu par l'article L 1126-1 du *CDLD* : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.* ».

M. PAQUE Didier prête alors serment entre les mains de M. le Président.

**Monsieur le Président prend acte de la prestation de serment de M. PAQUE Didier et le déclare installé dans ses fonctions d'Echevin temporaire.**

La présente résolution sera transmise au Collège provincial/Gouvernement wallon pour disposition.

#### **POINT 8. DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAL AU SEIN DU COMITE DE CONCERTATION « COMMUNE-CPAS » - MODIFICATION. (REF : DG/20161107-436)**

**M. TERLICHER est absent pour ce point**

**Le Conseil communal,**

Vu la loi organique des C.P.A.S. et plus particulièrement son article 26, § 2, lequel prévoit qu'une concertation entre une délégation du Conseil de l'Action Sociale et une délégation du Conseil communal ait lieu au moins tous les trois mois, ces délégations constituant conjointement le Comité de Concertation ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 18 juillet 1994 portant règlement d'ordre intérieur du Comité de concertation « Commune/C.P.A.S » ;

Vu sa résolution du 17 décembre 2012 relative à la constitution de la délégation de la Commune au sein dudit Comité de concertation « Commune-CPAS » par M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre et M. Éric LONGREE, Mlle Deborah COLOMBINI et M. Daniel GIELEN, Echevins ;

Vu ses résolutions de ce 07 novembre 2016 relatives, d'une part, à l'adoption d'un avenant au pacte de majorité suite au décès de M. Éric LONGREE survenu le 18 septembre 2016 et, d'autre part, à l'installation et la prestation de serment de Mlle Annie CROMMELYNCK en qualité d'Echevin 5ème en rang ;

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence la délégation au sein dudit Comité de concertation « Commune-CPAS » en vue de procéder au remplacement de M. Éric LONGREE ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE** que la délégation de la Commune au sein du Comité de concertation « Commune-CPAS » est modifiée comme suit : M. Maurice MOTTARD, Bourgmestre et M. Daniel GIELEN, Mlle Deborah COLOMBINI et Mlle Annie CROMMELYCK, Echevins.

**PRECISE** que Mme Angela QUARANTA ou M. Manuel DONY, Echevins, suppléera l'absence éventuelle d'un membre de cette délégation lors d'un Comité de concertation.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

#### **POINT 9. REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN D'ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS DONT ELLE FAIT PARTIE - MODIFICATION. (REF : DG/20161107-437)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1122-34, § 2, et L1523-11 ;

Vu sa délibération du 25 février 2013 relative à la représentation de la Commune au sein des Assemblées générale des sociétés intercommunales dont elle fait partie et, notamment, à la désignation de M. Éric LONGREE, Echevin décédé le 18 septembre 2016, en qualité de délégué effectif (du Groupe *PS*) au sein de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) et de l'Intercommunale du Centre Funéraire de Liège et Environs NEOMANSIO S.C.R.L.

Vu sa délibération du 25 février 2013 relative à la représentation de la Commune au sein des Assemblées Générales de l'ASBL « Village des Benjamins », sise rue Ernest Renan, 30, en l'entité, et notamment à la désignation en qualité de déléguée effective (du Groupe *ECOLO*) de Mlle Laura FALCONE ;

Vu sa délibération du 10 octobre 2016 relative à la vérification des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation de Monsieur Geoffrey CIMINO en qualité de Conseiller communal effectif ce, afin de pourvoir au remplacement de M. Éric LONGREE, Echevin décédé le 18 septembre 2016, et compléter la Première Assemblée communale ;

Vu ses délibérations de ce 07 novembre 2016 relatives, d'une part, à l'acceptation de la démission de ses fonctions de Conseillère communale telle que présentée par Mlle Laura FALCONE à la date du 05 octobre 2016 et, d'autre part, à la vérification des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation de Monsieur Salvatore FALCONE en qualité de Conseiller communal effectif ce, afin de poursuivre le mandat de Mlle Laura FALCONE et compléter la Première Assemblée communale ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de M. Éric LONGREE et Mlle Laura FALCONE au sein des associations susvisées dans lesquelles ils ont été désignés pour représenter la Commune ;

Considérant les actes de candidatures déposés dans ce contexte par les deux Groupes politiques concernés du Conseil communal (*PS* et *ECOLO*) ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition des Groupes politiques *PS* et *ECOLO* ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** M. Geoffrey CIMINO (domicilié rue Mathieu de Lexhy, 75) est désigné en qualité de délégué effectif pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL), en vue d'achever le mandat de M. Éric LONGREE ce, jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 2 :** M. Geoffrey CIMINO (domicilié rue Mathieu de Lexhy, 75) est désigné en qualité de délégué effectif pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de l'Intercommunale du Centre Funéraire de Liège et Environs NEOMANSIO SCRL, en vue d'achever le mandat de M. Éric LONGREE ce, jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 3 :** M. Salvatore FALCONE (domicilié rue Alfred Defuisseaux, 106) est désigné en qualité de délégué effectif pour représenter valablement la Commune au sein des Assemblées générales de l'ASBL Village des Benjamins, en vue d'achever le mandat de Mlle Laura FALCONE ce, jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 4 :** La présente décision est portée à la connaissance des Intercommunales INTRADEL et NEOMANSIO et de l'ASBL Village des Benjamins ainsi qu'aux deux délégués concernés par la présente.

**Article 5 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 10. COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE (ACCUEIL DES ENFANTS DURANT LEUR TEMPS LIBRE) – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION COMMUNALE. (REF : DG/20161107-438)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, son article L1122-34 §2 ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 de la Communauté française relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa délibération du 26 janvier 2009 relative à la création et la composition d'une Commission Communale d'Accueil Extrascolaire ;

Vu sa délibération du 25 mars 2013 relative à la représentation de la Commune au sein de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire (accueil des enfants durant leur temps libre) et notamment à la désignation de Mlle Laura FALCONE en qualité de déléguée suppléante de Mme Haline NAKLICKI (du Groupe *ECOLO*) ;

Vu ses délibérations de ce 07 novembre 2016 relatives, d'une part, à l'acceptation de la démission de ses fonctions de Conseillère communale telle que présentée par Mlle Laura FALCONE à la date du 05 octobre 2016 et, d'autre part, à la vérification des pouvoirs, la prestation de serment et l'installation de Monsieur Salvatore FALCONE en qualité de Conseiller communal effectif ce, afin de poursuivre le mandat de Mlle Laura FALCONE et compléter la Première Assemblée communale ;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Mlle Laura FALCONE au sein de la Commission susvisée dans laquelle elle été désignée pour représenter la Commune ;

Considérant l'acte de candidature déposé dans ce contexte par le Groupe politique concerné du Conseil communal (*ECOLO*) ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Groupe politique *ECOLO* ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** M. Salvatore FALCONE (domicilié rue Alfred Defuisseaux, 106) est désigné en qualité de délégué suppléant de Mme Haline NAKLICKI (du Groupe *ECOLO*) au sein de Commission communale de l'Accueil extrascolaire (accueil des enfants durant leur temps libre) en remplacement de Mlle Laura FALCONE ce, jusqu'à la fin de la législature en cours.

**Article 2 :** La présente décision est portée à la connaissance des responsables de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire ainsi qu'au délégué concerné.

**Article 3 :** Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

**POINT 11. APPROBATION DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU SECOND SEMESTRE 2016 DE L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION INFORMATIQUE ET ORGANISATIONELLE (I.M.I.O.) DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE. (REF : DG/20161107-439)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1523-12 et L1523-23 ;

Vu, avec ses annexes, le courrier du 30 septembre 2016 de la S.C.R.L. I.M.I.O., Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons, portant convocation à son Assemblée Générale Ordinaire du second semestre, programmée le 24 novembre 2016 et figurant les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels les délégués dûment mandatés par la Commune auront à se prononcer, soit :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Evaluation du plan stratégique 2016 ;
3. Présentation du budget 2017 ;
4. Désignation d'administrateurs ;
5. In house, information sur la représentation des membres au sein du Conseil d'administration ;
6. Clôture ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1ER :** Sont approuvés les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 novembre 2016 de la S.C.R.L. I.M.I.O., soit précisément :

1. Présentation des nouveaux produits ;
2. Evaluation du plan stratégique 2016 ;
3. Présentation du budget 2017 ;
4. Désignation d'administrateurs ;
5. In house, information sur la représentation des membres au sein du Conseil d'administration ;
6. Clôture.

**ARTICLE 2 :** Les délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale sont chargés :

- de participer à la discussion des points inscrits à l'ordre du jour avec mandat de prendre part à toutes les délibérations et voter en son nom toutes décisions ainsi que de signer tous actes, procès-verbaux et autres documents ;
- de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

**ARTICLE 3** : La présente décision est portée à la connaissance de la S.C.R.L. I.M.I.O., Avenue Thomas Edison, 2 à 7000 Mons ainsi qu'aux 5 délégués mandatés au sein de cette intercommunale (M. DONY, Mlle COLOMBINI, M. PATTI, M. GUGLIELMI et M. ANTONIOLI) en vue de représenter la Commune aux Assemblées générales.

**ARTICLE 4** : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

## **FONCTION 0 - FONDS**

### **POINT 12. PRISE EN ACTE DU COUT-VERITE PREVISIONNEL POUR L'ANNEE 2017 EN MATIERE DE DECHETS. (REF : DF/20161107-440)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le formulaire coût-vérité prévisionnel pour l'exercice 2017 transmis par la Direction Générale Opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DG03) du Service public de Wallonie ;

Vu la simulation du coût-vérité établie le 24 octobre 2016 par M. le Directeur financier, soit :

- Sommes des recettes prévisionnelles : 1.439.019,00 €
- Contribution pour la couverture du service minimum : 1.192.495,00 €
- Produit de la vente de sacs ou vignettes payants : 0,00 €
- Somme des dépenses prévisionnelles : 1.438.147,72 €
- Taux de couverture coût-vérité : 100 %

Vu l'avis positif de légalité du Directeur financier tel qu'émis le 24 octobre 2016 ;

A l'unanimité ;

**PREND ACTE** du taux de couverture de 100 % du coût-vérité prévisionnel en matière de déchets pour l'exercice 2017.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

### **POINT 13. REGLEMENT COMMUNAL DE TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS - EXERCICE 2017. (REF : Fin/20161107-441)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets tel que modifié ;

Vu les Arrêtés d'exécution pris en la matière et notamment l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents tel que modifié ;

Vu l'Arrêté du Conseil communal du 27 avril 2009, approuvé par Arrêté ministériel du 5 juin 2009, par lequel il décide de se dessaisir de l'organisation des collectes de déchets ménagers en faveur d'Intradel, à l'exception des déchets verts et des déchets encombrants ;

Vu l'Ordonnance générale de police administrative et, plus particulièrement le Titre IV relatif à la propreté et la salubrité publiques ;

Vu la circulaire du 30 juin 2016 relative, notamment, à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2017 ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il prend acte du taux de couverture de **100 %** du coût-vérité prévisionnel en matière de déchets pour l'année 2017 ;

Considérant la communication du présent dossier au directeur financier faite en date du 14 octobre 2016 (conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD) ;

Considérant l'avis positif de légalité du Directeur financier tel que sollicité le 14 octobre 2016 et rendu le 24 octobre 2016 ;

Considérant que le coût de la gestion des déchets doit être répercuté sur le citoyen en application du principe du pollueur-payeur prévu dans le plan wallon des déchets « HORIZON 2010 » ;

Considérant que la couverture du coût-vérité est une condition minimale à l'octroi de tout subside ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 19 voix pour, 0 voix contre et 7 abstentions (Mme PIRMOLIN, M. BLAVIER, Mme CALANDE, M. PONTIR, M. GUGLIELMI, Mme COLLART et, M. LECLOUX) ;

**ARRETE :**

## **TITRE 1 – DEFINITIONS**

**Article 1er** : Au sens du présent règlement, on entend par :

**Ménage** : L'entité composée d'une ou plusieurs personnes domiciliées à une même adresse ;

**Personne de référence** : Membre du ménage habituellement en contact avec l'administration pour les affaires relatives au ménage ;

**Déchets ménagers** : Déchets provenant de l'activité usuelle des ménages. Ces déchets sont constitués de différentes fractions. Ces fractions, selon leur nature, font l'objet de collectes sélectives ou non :

- **Déchets ménagers organiques** : déchets biodégradables qui, après collecte, seront traités par compostage ou bio-méthanisation ;
- **Déchets ménagers résiduels** : partie des déchets ménagers qui, après tri, ne peut être éliminée par le biais des collectes sélectives (telles que PMC, papiers-cartons, déchets organiques, ...) ou via les réseaux mis à disposition du public (bulles à verre, recyparcs) ;

**Déchets ménagers assimilés** : Déchets qui ne sont pas générés par l'activité usuelle d'un ménage mais qui sont assimilables aux déchets ménagers en raison de leur nature ou de leur composition. Seuls les déchets provenant des collectivités relevant des services d'utilité publique, gratuits ou non, de l'Etat, la Communauté française, la Région wallonne, la Province et la Commune sont considérés comme étant des déchets ménagers assimilés.

**Conteneur** : Contenant en matière plastique destiné, selon sa couleur (grise ou verte), à l'enlèvement des déchets ménagers résiduels ou organiques. La capacité du conteneur attribué sera, par catégorie de déchets et selon la composition du ménage, de 40, 140 ou 240 litres. La personne de référence pourra opter pour une autre capacité. Seuls les conteneurs délivrés conformément au règlement communal sont conformes et admis aux collectes.

## **TITRE 2 – PRINCIPES**

**Article 2** : Il est établi, pour l'exercice 2017, une **taxe communale annuelle sur la collecte et le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages**.

La taxe comprend **une partie forfaitaire**, qui prend en compte la situation du contribuable au 1er janvier de l'exercice d'imposition, et **une partie proportionnelle** qui est fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs.

## **TITRE 3 – PARTIE FORFAITAIRE DE LA TAXE**

**Article 3** : La taxe forfaitaire est due solidairement par les membres de tout ménage inscrit aux registres de la population ou des étrangers au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Elle est établie au nom de la personne de référence. A cette fin, sera seule prise en considération lors de l'enrôlement, l'inscription aux registres à cette date précise. Tout changement de domicile ainsi que toute modification dans la composition du ménage intervenant ultérieurement ne donnera droit à aucune réduction ou dégrèvement, même partiel, dans le montant de la taxe due.

La taxe forfaitaire est également due solidairement par les membres de tout ménage ayant un lieu de résidence sur le territoire communal sans pour autant être inscrits aux registres susmentionnés moyennant la signature d'un formulaire dont la forme sera arrêtée par le Collège communal et qui leur sera délivré par les services communaux.

**La taxe forfaitaire comprend (service minimum) :**

- La collecte des PMC et papiers cartons toutes les 2 semaines ;
- L'accès aux réseaux des « recyparcs » et des bulles à verre ;

- La mise à disposition des 2 conteneurs (1 pour les déchets organiques et 1 pour les déchets résiduels) et d'un rouleau de sacs PMC ;
- Le traitement de 55 kilos de déchets ménagers résiduels par habitant ;
- Le traitement de 35 kilos de déchets ménagers organiques par habitant ;
- 12 levées du conteneur dédié aux déchets résiduels et 18 levées du conteneur dédié aux déchets organiques.

Dérogation : Les ménages de plus de 7 personnes peuvent, sur demande auprès du service technique communal, obtenir 1 conteneur gris et/ou 1 conteneur vert supplémentaire(s). Mis à part le nombre de conteneurs, la composition du service minimum reste inchangée.

Pour tout ménage bénéficiant de cette dérogation :

- \* le calcul du nombre de levées s'effectuera en additionnant les levées des conteneurs concernés (gris ou verts) ;
- \* le calcul des quantités de déchets traités s'effectuera en additionnant les quantités enlevées dans les conteneurs concernés (gris ou verts) ;

#### **Article 4 : Montant de la taxe forfaitaire**

La taxe forfaitaire est fixée, selon la composition du ménage, à :

- 95 € pour un ménage d'1 personne (isolée) ;
- 120 € pour un ménage de 2 personnes ;
- 145 € pour un ménage de 3 personnes ;
- 170 € pour un ménage de 4 personnes ;
- 195 € pour un ménage de 5 personnes et plus.

La taxe forfaitaire est due indépendamment de l'utilisation de tout ou partie des services déterminés à l'article 3 du présent règlement.

#### **Article 5 : Exonérations – réductions de la taxe forfaitaire**

- Seront exonérées du paiement de la taxe forfaitaire les personnes constituant un ménage à elles seules, inscrites aux registres de la population mais hébergées ou internées au 1er janvier de l'exercice d'imposition et ce, depuis une durée ininterrompue de 6 mois :
  - en home ;
  - en maison de soins et de repos agréée ;
  - en clinique, établissement, hôpital et/ou institut psychiatrique et/ou spécialisé ;

#### **sur production d'une attestation délivrée par l'institution prouvant l'hébergement internement ;**

- Seront également exonérées du paiement de la taxe forfaitaire les personnes constituant un ménage à elles seules, inscrites aux registres de la population mais hébergées ou internées au 1er janvier de l'exercice d'imposition en établissement pénitentiaire ;

#### **sur production d'une attestation délivrée par l'institution prouvant l'hébergement internement ;**

- Seront également exonérés du paiement de la taxe forfaitaire les ménages dont l'ensemble des membres est hébergé ou interné dans un des établissements visés aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, et ce moyennant le respect des mêmes conditions ;
- Bénéficieront d'une réduction de 25 € les ménages de plusieurs personnes dont un membre est hébergé ou interné dans un des établissements visés aux alinéas 1 et 2 ci-dessus, et ce moyennant le respect des mêmes conditions ;
- Seront exonérés du paiement de la taxe forfaitaire les héritiers d'un redevable défunt qui ont renoncé purement et simplement à la succession, sur production d'une attestation du tribunal qui a acté la renonciation à ladite succession.

### **TITRE 4 – PARTIE PROPORTIONNELLE DE LA TAXE**

**Article 6** : La taxe proportionnelle est due par tout ménage visé à l'art. 3 al. 1 et 2 **qui dépassera** :

- les quantités de déchets ménagers organiques – résiduels visés à l'art. 3 al. 3 points 4 et 5, et/ou
- les nombres de levées prévues à l'art. 3 al. 3 point 6.

La taxe proportionnelle est également due par tout ménage inscrit aux registres de la population ou des étrangers après le 1er janvier de l'exercice d'imposition. Dans ce cas, la taxe proportionnelle est due **dès la première levée et dès le premier kilo**.

Le paiement de la taxe proportionnelle se fera en une seule fois sur base d'un enrôlement.

#### **Article 7 : Montants de la taxe proportionnelle**

La taxe proportionnelle est établie selon la tarification suivante :

- Déchets ménagers résiduels : 0,09 €/kg (jusque 100 kg/an/habitant) ;
- Déchets ménagers résiduels : 0,14 €/kg (au-delà de 100 kg/an/habitant) ;

- Déchets ménagers organiques : 0,08 €/kg ;
- Levées : 0,82 €/levée.

### **Article 8 : Réduction de la taxe proportionnelle**

Bénéficieront d'une réduction de 25 € de la taxe proportionnelle les ménages dont un ou plusieurs membres sont atteints d'incontinence chronique résultant d'un handicap reconnu par la Direction générale des personnes handicapées du SPF Sécurité sociale, sur production d'une attestation délivrée par l'organisme susvisé et d'un certificat médical.

### **TITRE 5 – MODALITES DIVERSES**

**Article 9** : Les camions de collecte des déchets disposent d'un système de pesée étalonné et contrôlé régulièrement.

**Article 10** : Pour ce qui concerne les modalités pratiques relatives aux différentes collectes organisées ainsi qu'aux services mis à la disposition des ménages dans le cadre du traitement des déchets ménagers, il convient de se référer aux dispositions contenues dans l'Ordonnance générale de police administrative.

**Article 11** : Les collectivités relevant des services d'utilité publique, gratuits ou non, de l'Etat, la Communauté française, la Région wallonne, la Province et la Commune bénéficieront de tous les services susvisés réservés aux ménages, et ce à titre gratuit.

**Article 12** : Les rôles de taxes seront dressés et rendus exécutoires par le Collège communal.

**Article 13** : Le recouvrement de la taxe sera poursuivi conformément aux dispositions des articles L3321-1 et L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatifs à l'établissement et au recouvrement des taxes provinciales et communales.

Les contribuables recevront, par les soins du Directeur financier, les avertissements-extraits de rôle mentionnant les sommes pour lesquelles ils sont portés au rôle.

**Article 14** : Le paiement devra s'effectuer dans les deux mois à dater de l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle.

A défaut de paiement dans le délai précité, les sommes dues sont productives au profit de la Commune, pour la durée du retard, d'un intérêt qui est appliqué et calculé suivant les règles en vigueur pour les impôts de l'Etat.

**Article 15** : Le redevable de la présente imposition peut introduire auprès du Collège communal, rue de l'Hôtel communal, 2 à 4460 Grâce-Hollogne, une réclamation faite par écrit, motivée et remise ou présentée par envoi postal dans les 6 mois à compter du 3ème jour ouvrable qui suit la date d'envoi de l'avertissement-extrait de rôle mentionnant le délai de réclamation, telle qu'elle figure sur ledit avertissement-extrait de rôle.

Quant aux erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, etc., les contribuables pourront en demander le redressement au Collège communal conformément aux dispositions de l'article 376 du Code des Impôts sur les Revenus.

**Article 16** : La présente délibération est transmise au Gouvernement wallon pour approbation.

### **POINT 14. MODIFICATION BUDGETAIRE COMMUNALE N° 2 POUR L'EXERCICE 2016.** **(REF : DG/20161107-442)**

#### **Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, Livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 16 juillet 2015 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu la délibération du 13 novembre 2015 par laquelle le Conseil communal arrête le budget de la Commune pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2016 par lequel M. Paul FURLAN, Ministre wallon des pouvoirs locaux, approuve le budget de la Commune pour l'exercice 2016 moyennant réformation ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 par laquelle le Conseil communal arrête les modifications budgétaires n°1 de la Commune pour l'exercice 2016 ;

Vu l'arrêté du 19 août 2016 par lequel M. Paul FURLAN, Ministre wallon des pouvoirs locaux, approuve les modifications budgétaires n°1 de la Commune pour l'exercice 2016 moyennant réformation ;

Vu le projet de modification budgétaire communale n° 2 pour l'exercice 2016 produit par M. le Directeur général, Stéphane NAPORA, tel qu'élaboré en étroite collaboration avec M. le Directeur financier et Mme. A. QUARANTA, en charge temporairement du budget communal comme le prévoit l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu le rapport favorable du 10 octobre 2016 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable de légalité de M. le Directeur financier tel que sollicité le 21 octobre 2016 et rendu le 24 octobre 2016 ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que pour des motifs indiqués aux tableaux reproduits d'autre part, certaines allocations prévues aux services ordinaire et extraordinaire dudit budget communal doivent être adaptées ;

Considérant qu'aucun membre de l'Assemblée ne souhaite un vote séparé sur un ou plusieurs crédits budgétaires modifiés ;

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (Mme PIRMOLIN, Mme CALANDE, M. ANTONIOLI, Mme NAKLICKI, M. LECLoux et M. FALCONE) ;

**ARRETE :**

**1/ Le service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2016** est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat dudit service ordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

**BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES**

	<i>Recettes</i>	<i>CONSEIL</i> <i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
Budget Initial / M.B. précédente	32.567.368,91	28.567.684,31	3.999.684,60
Augmentation	144.369,45	978.953,73	-834.584,28
Diminution	108.375,16	502.647,46	394.272,30
Résultat	32.603.363,20	29.043.990,58	3.559.372,62

**2/ Le service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2016** est modifié conformément aux indications portées aux tableaux précités et le nouveau résultat dudit service extraordinaire est arrêté aux chiffres figurant au tableau repris ci-après :

**BALANCE DES RECETTES ET DES DEPENSES**

	<i>Recettes</i>	<i>CONSEIL</i> <i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
Budget Initial / M.B. précédente	9.500.022,47	8.524.678,46	975.344,01

	<i>Recettes</i>	<i>CONSEIL</i> <i>Dépenses</i>	<i>Solde</i>
Augmentation	763.314,85	789.407,32	-26.092,47
Diminution	2.597.045,41	2.590.462,06	-6.583,35
Résultat	7.666.291,91	6.723.623,72	942.668,19

**POINT 15. MONTANT DE LA DOTATION COMMUNALE EN FAVEUR DE LA ZONE DE POLICE DE GRACE-HOLLOGNE/AWANS POUR L'EXERCICE 2017. (REF : DG/20161107-443)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, plus particulièrement, son article L1321-1 ;

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant une police structurée à deux niveaux et, plus particulièrement, son article 71 relatif à la dotation que les communes doivent attribuer à leur Zone de police ;

Considérant que les éléments relatifs à l'élaboration du budget de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans pour l'exercice 2017 nécessitent une intervention communale à hauteur de 2.600.000,00 € afin de permettre l'équilibre budgétaire ;

Considérant que les éléments relatifs à l'élaboration du budget communal pour le même exercice permettent d'envisager une dotation d'un tel montant ;

Considérant l'avis positif de légalité du Directeur financier tel que sollicité le 21 octobre 2016 et rendu le 24 octobre 2016 ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**DECIDE** d'inscrire un crédit de 2.600.000,00 € constituant le montant de la dotation en faveur de la Zone de Police de Grâce-Hollogne/Awans, à l'article 33000/435-01 du service ordinaire du budget communal de l'exercice 2017.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

**POINT 16. BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2017. (REF : DG/20161107-444)**

**Le Conseil communal,**

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ses articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, Livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 23 juillet 2013 relative aux mesures prises par l'Union européenne dans le cadre du contrôle et de la publicité des données budgétaires et comptables. Traduction des données comptables et budgétaires des pouvoirs locaux en SEC95 ;

Vu la Circulaire ministérielle de la Région wallonne du 30 juin 2016 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne, à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2016 ;

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2017 produit par M. le Directeur général, Stéphane NAPORA, tel qu'élaboré en étroite collaboration avec M. le Directeur financier, en charge du budget communal comme le prévoit l'article 12 du règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu l'arrêté du Collège communal du 24 octobre 2016 relatif au projet de budget pour l'exercice 2016, tel qu'établi sur avis favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le rapport favorable du 24 octobre 2016 de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 06 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de légalité du directeur financier du 24 octobre 2016 annexé à la présente délibération

Considérant que tant le service ordinaire que le service extraordinaire reflètent les besoins recensés pour chaque service durant l'exercice financier et tiennent compte des moyens financiers qui seront mis à la disposition de l'Administration communale ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle ;

Considérant qu'aucun membre de l'assemblée n'a demandé un vote séparé pour un ou plusieurs articles du budget ;

Par 16 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions (Mme PIRMOLIN, M. BLAVIER, Mme CALANDE, M. ANTONIOLI, M. PONTIR, M. GUGLIELMI, Mme COLLART, Mme NAKLICKI, M. LECLOUX et M. FALCONE) ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'arrêter comme suit le budget de la Commune pour l'exercice 2017 :

**I. SERVICE ORDINAIRE**

		2015	2016			2017
			Après la dernière M.B.	Adaptations	TOTAL après adaptation	
Compte 2015						
Droits constatés nets (+)	1	27.744.882,21				
Engagements à déduire (-)	2	24.047.234,00				
Résultat budgétaire au 01/01/2016 (1 – 2)	3	3.697.648,21				
Budget 2016						
Prévisions de recettes	4		32.603.363,20		32.603.363,20	
Prévisions de dépenses (-)	5		29.043.990,58		29.043.990,58	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2017 (4 + 5)	6		3.559.372,62		3.559.372,62	
Budget 2017						
Prévisions de recettes	7					32.077.576,81
Prévisions de dépenses (-)	8					28.691.772,44
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2018 (7 + 8)	9					3.385.804,37

**II. SERVICE EXTRAORDINAIRE**

		2015	2016			2017
			Après la dernière M.B.	Adaptations	TOTAL après adaptation	
Compte 2015						
Droits constatés nets (+)	1	3.315.462,43				
Engagements à déduire (-)	2	3.007.319,90				

Résultat budgétaire au 01/01/2016 (1 – 2)	3	308.142,53				
Budget 2016						
Prévisions de recettes	4		7.666.291,91		7.666.291,91	
Prévisions de dépenses (-)	5		6.723.623,72		6.723.623,72	
Résultat budgétaire présumé au 01/01/2017 (4 + 5)	6		942.668,19		942.668,19	
Budget 2017						
Prévisions de recettes	7					14.883.251,25
Prévisions de dépenses (-)	8					13.940.583,06
Résultat budgétaire présumé au 01/01/ 2018 (7 + 8)	9					942.668,19

**Article 2 :** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

### **FONCTION 3 - POLICE-SECURITE PUBLIQUE**

#### **POINT 17. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE SUPPLEANCE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE. (REF : Cab BGM/20161107-445)**

**M. PONTIR est absent pour ce point**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant sur le règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 18 juillet 1980 portant règlement général de base sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 26 juin 2000 portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne, tel qu'approuvé par arrêté ministériel du 13 avril 2001 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 25 avril 2016 portant règlement complémentaire de suppléance sur la police de la circulation routière à Grâce-Hollogne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic et de prendre des mesures qui permettent de limiter les impacts de la pression de la circulation sur l'environnement, de limiter le transit et d'orienter les flux de circulation ;

Considérant le courrier du 11 octobre 2016 par lequel la Direction des Routes de Liège du Service Public de Wallonie l'informe de la non conformité du règlement complémentaire de suppléance sur la police de la circulation routière du 25 avril 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er : Interdictions de circulation**

- **Rue Mathieu de Lexhy (N637)**, sur son tronçon compris entre son carrefour avec les rues des Quatre Arbres et Hector Denis et celui avec la rue Simon Paque, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules affectés aux transports de choses dont la masse en charge dépasse 3,5 tonnes, excepté desserte locale.  
La mesure est matérialisée par le signal C23 complété par un additionnel portant la mention "3,5 tonnes" et un additionnel portant la mention "excepté desserte locale".
- **Rue Diérains Prés et rue Sainte-Anne (N630)**, sur le tronçon compris entre le carrefour de la rue Diérains Prés avec la sortie n° 2 de l'A604 et celui de la rue Sainte-Anne avec la chaussée de Liège, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules affectés aux transports de choses dont la masse en charge dépasse 3,5 tonnes, excepté desserte locale.  
La mesure est matérialisée par le signal C23 complété par un additionnel portant la mention "3,5 tonnes" et un additionnel portant la mention "excepté desserte locale" ainsi que par un marquage au sol avec îlot conformément au procès-verbal de la réunion de la Commission provinciale de Sécurité routière spécifique du 16 novembre 2015.

#### **ARTICLE 2 : Itinéraires de déviation**

Des itinéraires de délestage du transit des véhicules affectés aux transports de choses dont la masse en charge dépasse 3,5 tonnes sont établis :

- à partir du carrefour formé par la rue Sainte-Anne, la chaussée de Liège et la rue de Wallonie ;
- à partir des sorties de l'autoroute A604 et du carrefour formé avec la rue Diérains Prés (N630) et de la rue Grande (N630a) ;
- à partir du rond-point de la rue du Monténégro et de la rue Laguesse.

Les déviations empruntent les routes régionales numérotées N637, N630, N630a et b, A15, A604 et A602.

#### **ARTICLE 3 : Sanctions**

Le présent règlement est sanctionné des peines portées à l'article 29 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière.

#### **ARTICLE 4 : Abrogation**

Les règlements complémentaires de suppléance sur la police de la circulation routière du 26 juin 2000 et du 25 avril 2016 sont abrogés.

#### **ARTICLE 5 : Dispositions finales**

Tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être enlevés.

La participation financière et logistique de la Direction des routes de Liège du Service public de la Wallonie est sollicitée pour la mise en application du présent règlement.

Ces dispositions complètent ou modifient certains articles du règlement complémentaire de base du 18 juillet 1980 ainsi que certains règlements subséquents.

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre de la Mobilité de la Wallonie.

Une copie de la présente délibération est transmise aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège et au Collège provincial.

Le règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### **FONCTION 7 - ENSEIGNEMENT**

#### **POINT 18. SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT - DEPARTEMENT ACCUEIL TEMPS LIBRE (ATL) - RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016 ET PLAN D' ACTIONS DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 - PRISE EN ACTE. (REF : Ens/20161107-446)**

##### **M. PONTIR est absent pour ce point**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.) du 22 septembre 2016 ;

Considérant qu'il est imposé à la Commission susmentionnée de réaliser annuellement :

- d'une part, un rapport d'activités consistant en un récapitulatif de toutes les actions réalisées par la coordination de l'Accueil Temps Libre (ATL) au cours de l'année, accompagné d'une analyse commentée de l'impact de ces actions sur le secteur et d'une analyse des facilités et des difficultés rencontrées par la Coordination ATL pour réaliser ces actions ;
- d'autre part, un plan d'actions permettant de planifier, année après année, le travail à réaliser pour mettre en œuvre le programme de Coordination Locale pour l'Enfance ;

Considérant le rapport d'activités 2015-2016 tel qu'approuvé par la Commission précitée (C.C.A.) en séance du 22 septembre 2016, reprenant six actions réalisées, soit :

1. Adapter davantage les locaux destinés à l'accueil des enfants ;
2. Aménager certaines structures afin de pouvoir accueillir les enfants porteurs d'un handicap ;
3. Développer la coordination et le partenariat entre opérateurs ;
4. Développer l'accueil sur tout le territoire ;
5. Accueillir les enfants lors des journées pédagogiques ;
6. Répondre aux besoins en matière d'accueil des enfants de 2,5 à 4 ans ;

Considérant le plan d'actions 2016-2017 approuvé par la Commission Communale de l'Accueil lors de cette même séance et arborant quatorze actions concrètes regroupées sur les quatre objectifs suivants :

1. Augmenter l'offre d'accueil sur la commune ;
2. Développer la coordination et le partenariat entre opérateurs ;
3. Développer l'accueil sur le territoire ;
4. Répondre aux besoins en matière d'accueil des enfants de 2,5 à 4 ans ;

Après en avoir délibéré ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2015-2016 et du plan d'actions 2016-2017 du secteur « Accueil Temps Libre » de l'Enseignement communal, tels qu'approuvés par la Commission Communale de l'Accueil le 22 septembre 2016.

**CHARGE** le Collège communal de poursuivre l'exécution des présents documents.

## **FONCTION 7 - INSTALLATIONS SPORTIVES**

### **POINT 19. MARCHÉ PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE MATERIEL SPORTIF POUR LE HALL OMNISPORTS DES XVIII BONNIERS - APPROBATION DU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET ESTIMATION). (REF : STC-Pat/20161107-447)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, §1, relatif aux contrats et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26, § 1, 1°, a), (montant du marché hors TVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu le dossier établi par le service communal des Sports dans le cadre de la passation d'un marché public de fourniture de matériel sportif pour l'équipement du hall omnisports des XVIII Bonniers, soit précisément :

- le devis estimatif du marché établi au budget global de 33.700,00 € hors TVA ou 40.777,00 € TVA (21 %) comprise ;
- le cahier spécial des charges N° Sports-2016-01 figurant les conditions du marché dont la procédure négociée comme mode de passation ;

Considérant que le crédit permettant de financer la dépense est inscrit à l'article 76400/741-98 (projet n° 20160052) du service extraordinaire du budget communal relatif à l'exercice 2016 ; qu'un

subside financé par le SPW (DGO1), Cellule Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, est escompté pour une somme de 23.700,00 € (PIC 6725) ;

Considérant l'absence d'avis de légalité du Directeur financier, tel que sollicité le 20 octobre 2016 et non rendu ce 07 novembre 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges N° Sports-2016-01 figurant les conditions du marché relatif à la fourniture de matériel sportif pour l'équipement du hall omnisports des XVIII Bonniers, tel qu'établi par le service Technique communal des Sports. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier général des charges et par les règles d'exécution des marchés publics.

**Article 2** : Est approuvé le devis estimatif dudit marché tel qu'établi au budget global de 33.700,00 € hors TVA ou 40.777,00 € TVA (21 %) comprise.

**Article 3** : Le mode de passation du marché est procédure négociée sans publicité.

**Article 4** : Le crédit permettant de financer la dépense est celui porté à l'article 76400/741-98 (projet n° 20160052) du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2016.

**Article 5** : Une subvention spécifique à l'équipement sportif est sollicitée auprès de la Cellule Infrasports du SPW, DGO1, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## **FONCTION 7 - CULTES**

### **POINT 20. MODIFICATION BUDGETAIRE 1 DE LA FABRIQUE D'EGLISE SAINT-PIERRE, DE HOLLOGNE, POUR L'EXERCICE 2016. (REF : DG/20161107-448)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L 3162-1 et suivants ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 sur les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel du Culte ;

Vu la circulaire du 1er mars 2012 du Service Public de Wallonie édictant les règles à respecter en matière de comptabilité fabricienne ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargé de la gestion du temporel des cultes reconnus – circulaire relative aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2016 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, en séance du 04 octobre 2016 et déposée auprès de la Direction générale communale le 07 octobre 2016 ;

Vu la décision du 29 octobre 2015, réceptionnée le 21 dito par le service de la Direction générale, par laquelle le Chef Diocésain de l'Evêché de Liège approuve ladite modification budgétaire sans remarque, ni corrections ;

Considérant qu'après vérification du document comptable, il est constaté, d'une part, divers glissements de crédits opérés afin de régulariser les dépenses ordinaires en fin d'exercice comptable et, d'autre part, l'ajout d'une dépense omise par le trésorier lors de la rédaction du budget, s'agissant du loyer versé au Comité paroissial pour la location de la chapelle d'un montant de 4.800,00 € ;

Considérant qu'afin de compenser l'augmentation des dépenses ordinaires, une subvention communale supplémentaire de 1.050,00 € dans les frais ordinaires du culte est demandée par l'autorité fabricienne, celle-ci étant dès lors portée de 9.757,07 € à 10.807,07 € ; que ces ajustements augmentent les recettes et dépenses initiales du budget 2016 d'une somme de 1.050,00 et portent le résultat final du budget maintenu en équilibre aux chiffres de 27.226,00 €.

Considérant que la modification budgétaire fabricienne est introduite dans les délais prescrits ;

Pour ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er :** La modification budgétaire n° 1 relative à l'exercice 2016 telle qu'arrêtée par le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, en séance du 04 octobre 2016 est **APPROUVEE** aux chiffres ci-après :

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Solde</b>
D'après le budget initial ou la précédente MB	26.176,00 €	26.176,00 €	0
Augmentation (+) ou diminution (-) des crédits	+ 1.050,00 €	+ 1.050,00 €	0
Nouveaux résultats	27.226,00 €	27.226,00 €	0

**Article 2 :** Une intervention communale supplémentaire dans les frais ordinaires du culte d'un montant de 1.050,00 € est accordée et le montant global de l'intervention communale pour 2016 est porté à 10.807,07 €.

**Article 3 :** Un recours est ouvert contre cet arrêté devant le Gouverneur dans les trente jours de la réception dudit arrêté. Une copie du recours est adressée au conseil communal exerçant la tutelle spéciale d'approbation et, le cas échéant, aux intéressés au plus tard le dernier jour du délai de recours.

**Article 4 :** Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, en marge de l'acte concerné.

**Article 5 :** La présente décision est notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre, de Hollogne, à l'autorité diocésaine ainsi qu'au Directeur financier communal.

**Article 6 :** La présente décision est publiée par voie d'affiche.

## **FONCTION 8 - SOCIAL**

### **POINT 21. PLAN COMMUNAL DE COHESION SOCIALE POUR LA PERIODE 2014-2019 – MODIFICATION ET APPROBATION DU DOCUMENT "SPIRAL". (REF : Cohésion/20161107-449)**

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 susvisé ;

Vu sa délibération du 23 septembre 2013 relative à l'approbation du plan communal de cohésion sociale pour la période 2014-2019 en vue de son introduction à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale du Service Public de Wallonie (S.P.W.) ;

Vu sa délibération du 25 avril 2016 relative à l'approbation des modifications dudit Plan de cohésion Sociale pour la période 2014-2019, figurant des nouvelles actions en lien avec l'accès aux droits fondamentaux, soit :

1. l'insertion socioprofessionnelle,
2. un logement décent,
3. la santé et le traitement des assuétudes,
4. le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels ;

Considérant que le document "Spiral" pour la programmation du Plan de Cohésion sociale doit être modifié en conséquence en vue d'y intégrer les nouvelles actions et le nouveau diagnostic local en lien avec les quatre axes susvisés ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er. : Est approuvé** le document "Spiral" pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2019, tel que modifié selon les nouvelles actions et le nouveau diagnostic local en lien avec les quatre axes d'accès aux droits fondamentaux.

**Article 2. :** Ledit document "Spiral" tel qu'adapté, accompagné de la présente délibération, est transmis signé en un seul exemplaire à la Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale du S.P.W.

**Article 3 :** Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente décision.

## FONCTION 8 - CIMETIERES

### POINT 22. MARCHE PUBLIC RELATIF AUX TRAVAUX DE STABILISATION ET DE CONSOLIDATION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU CIMETIERE DE HOLLOGNE (COTE RUE HAUTE CLAIRE) - APPROBATION D'UN NOUVEAU DOSSIER (CAHIER SPECIAL DES CHARGES ET DEVIS ESTIMATIF). (REF : STC-Voi/20161107-450)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux contrats et ses articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 25 janvier 2016 relatif à l'approbation du dossier de marché public portant sur la réalisation de travaux de stabilisation et de consolidation du mur de soutènement du cimetière de Hollogne sis rue Hayî (côté rue Haute Claire), tel que dressé le 07 janvier 2016 par la SPRL Cerfontaine Construction, auteur de projet, au montant de 88.625,86 € TVA comprise et selon les conditions figurées au cahier spécial des charges N° 2015-04-AZ, dont notamment la procédure négociée sans publicité comme mode de passation ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juin 2016 relative au renon à l'attribution de ce marché et à la relance ultérieure d'une nouvelle procédure de marché public dans ce contexte, au besoin selon un autre mode de passation ;

Vu le nouveau dossier mis à jour par la SPRL Cerfontaine Construction, auteur de projet, de concert avec le service Technique communal dans le cadre du marché susvisé portant sur la réalisation des travaux de stabilisation et de consolidation du mur de soutènement du cimetière de Hollogne sis rue Hayî (côté rue Haute Claire), soit précisément :

- le cahier des charges N° 2016-06AZ figurant les conditions du marché, dont l'adjudication ouverte comme nouveau mode de passation ;
- le métré estimatif des travaux établi au coût (révisé) de 92.450,06 € hors TVA ou 111.864,57 € TVA (21 %) comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 87800/721-56, projet n° 20160066, du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvé le cahier spécial des charges N° 2016-06AZ dressé le 10 octobre 2016 par la S.P.R.L. Cerfontaine Construction, de 4607 Dalhem (pour la partie "étude de stabilité"), de concert avec le service Technique communal, département Voirie-Environnement (pour la partie "clauses administratives"), dans le cadre de la passation d'un marché public de travaux de stabilisation et de consolidation du mur de soutènement du cimetière de Hollogne sis rue Hayî (côté rue Haute Claire). Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

**Article 2** : Est approuvé le devis estimatif des travaux au montant révisé de 92.450,06 € hors TVA ou 111.864,57 € TVA (21 %) comprise.

**Article 3** : Le mode de passation du marché est l'adjudication ouverte.

**Article 4** : Est approuvé l'avis de marché complété à publier au niveau national.

**Article 5** : Le crédit permettant de financer la dépense est celui porté à l'article 87800/721-56, projet n° 20160066, du service extraordinaire du budget communal pour l'exercice 2016.

**Article 6** : Le Collège communal est chargé de poursuivre l'exécution de la présente résolution.

## RECURRENTS

### POINT 23. INTERPELLATIONS ECRITES/ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN MATIERES DIVERSES A L'ISSUE DE LA SEANCE PUBLIQUE. (REF : DG/20161107-451)

#### I/ REPONSES AUX INTERPELLATIONS ORALES DE CONSEILLERS COMMUNAUX EN SEANCE DU 10 OCTOBRE 2016 DONNEES PAR MADAME L'ECHEVINE DELEGUEE AUX FONCTIONS DE BOURGMESTRE

1/ **Mme COLLART** désirait connaître la date de début des travaux de réfection de la rue En Bois dès lors que la voirie actuelle est fortement dégradée en raison du passage incessant de camions et l'informait de problèmes d'infiltration au numéro 15 de ladite rue en raison d'une plaque d'égout défoncée.

Réponse : Le dossier de réfection de diverses voiries communales, dont la rue En Bois fait partie, est actuellement à la tutelle. Le délai de 30 jours est atteint ce 7 novembre 2016. Nous allons donc avoir son avis sur l'attribution au cours de la semaine prochaine et nous pouvons compter sur une réalisation des travaux au printemps 2017. D'autre part, une réparation est prévue pour l'avaloir défoncé en voirie.

2/ **Mme CALANDE** demandait si la Commune participait à l'opération "Be Wapp" programmée le 24, 25 et 26 mars 2017, consistant en la réalisation d'un grand nettoyage de printemps.

Réponse : Les écoles S. Basile, G. Simenon et de Bierset comptent s'y inscrire. Un dossier de participation sera effectivement présenté au Collège communal.

3/ **M. ANTONIOLI** l'interrogeait sur la concrétisation du traçage du passage pour piétons de la rue Paul Janson dès lors que les autres passages pour piétons ont déjà été retracés.

Réponse : L'entreprise désignée pour la réalisation de ces travaux (Marque Déposée) ne respecte pas les clauses contractuelles, malgré nos nombreuses injonctions. Les dossiers de résiliation des marchés ont été soumis au Collège communal ce jour. Un nouveau marché sera organisé.

4/ **Mme PIRMOLIN** soulevait trois problématiques :

1. à la hauteur du n° 15 de la rue Mathieu de Lexhy, de nombreuses voitures sans plaque sont stationnées sur la voirie. Il serait utile d'intervenir.

Réponse : Il y a bien un garage de l'autre côté de la chaussée, il est situé sur la commune de Saint-Nicolas. Il ne semble pas poser de problème et l'inspecteur n'a pas constaté aux alentours la présence de véhicules non immatriculés. Par ailleurs, le Cabinet du Bourgmestre a également été interpellé pour le même problème au numéro 151/1 de la même rue. Un inspecteur s'est rendu sur place à trois reprises, à des heures différentes. Il y a effectivement un garage mais là aussi rien n'a pu être constaté.

2. un dépôt de déchets sauvages ordonnés est signalé rue du Progrès, à proximité des garages.

Réponse : Le 12 octobre 2016, l'Agent constatateur s'est rendu rue du Progrès près des garages afin de constater le dépôt de déchets sauvages ordonnés et a directement pris rendez-vous avec la société du logement locale afin de procéder à son évacuation.

3. sur le site internet de la Commune "ww.grace-hollogne.be", les procès-verbaux des deux dernières séances du Conseil communal sont absents.

Réponse : Le nécessaire a été fait.

#### II/ INTERPELLATIONS ORALES DE MEMBRES DE L'ASSEMBLEE EN SEANCE

1/ **Mme PIRMOLIN** signale :

- l'arrêt de bus situé rue des XVIII Bonniers (en venant de la rue des Coqs pour se diriger vers le hall omnisports) juste après le pont de l'autoroute, est en piteux état. Il serait utile d'intervenir pour éviter des accidents ;
- l'arrêt de bus se trouvant à la hauteur du numéro 337 de la Chaussée de Hannut, est particulièrement sale dès lors qu'il n'est pas muni de poubelle. Il serait utile d'y placer une petite poubelle pour permettre aux gens d'y déposer leurs déchets.

*La problématique sera signalée au service Technique communal.*

**2/ Mme NAKLICKI** remarque qu'à nouveau sur le site sportif de la rue du Corbeau, des actes de vandalisme ont été perpétrés récemment au niveau de la buvette. Les caméras installées ont été détériorées. Y-a-t-il une conciergerie ou une surveillance ? Par ailleurs, l'agorasport semble constamment fermé et elle ne voit dès lors pas l'intérêt d'avoir ce type d'infrastructure si elle est fermée pour les jeunes de la commune. Les policiers s'y rendent-ils régulièrement ? Quelle est la solution ?

**M. DONY** souligne d'abord la qualité des infrastructures sportives mises à disposition des citoyens par la Commune, équivalentes à la division 1 de football. Il explique que l'intrusion a été opérée par le biais de la sortie de secours. Cette intrusion a fait l'objet d'une déclaration auprès de la compagnie d'assurance et une réflexion est en cours pour mieux sécuriser les lieux par un système de caméra plus efficace mais cela est coûteux, sans parler des autorisations à obtenir pour pouvoir filmer le domaine public. Quant à l'accès au site, un ouvrier communal en assure en principe l'ouverture et la fermeture, de manière à ce que les enfants puissent ne pas dépendre des heures d'utilisation des installations de football. S'agissant d'une conciergerie, cela nécessiterait de nouveaux aménagements coûteux et un coût d'exploitation important, sans aborder la question de la nature fiscale de la mise à disposition d'un logement à titre gratuit ou légèrement onéreux.

**3/ M. LECLOUX** soulève la question de la participation à titre consultatif de représentants de l'opposition au sein du jury chargé de récompenser les sportifs locaux dans le contexte de la manifestation "Les As du Sport".

**M. DONY** répond qu'un jury constitué par des membres des clubs sportifs et des journalistes sportifs s'est réuni. Il ne voit d'ailleurs pas quel rôle pourrait jouer un mandataire politique (de la majorité ou de l'opposition) au sein de ce type de jury et des délibérations y afférentes.

**4/ M. BLAVIER** observe que lors de la réfection de la rue Sainte-Anne, un raclage a été opéré sur une demi voirie, rendant invisible un demi passage pour piétons et des emplacements de stationnement. Il conviendrait dès lors de retracer l'entièreté du passage pour piétons et les lignes manquantes des emplacements de stationnement.

**M. le Bourgmestre en titre** investiguera.

**5/ M. TERLICHER** désirerait que la Commune dénomme une voirie communale "rue Eric LONGREE", Echevin décédé le 18 septembre 2016, en vue de lui rendre hommage.

**M. le Bourgmestre en titre** répond qu'il pourra y être fait droit lorsque l'occasion se présentera.

**MONSIEUR LE PRESIDENT DECLARE LA SEANCE A HUIS CLOS**

## **CLOTURE**

### **POINT 31. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE - CLOTURE DE LA SEANCE EN COURS. (REF : DG/20161107-459)**

**Le Conseil communal,**

L'ordre du jour de la présente séance étant épuisé et aucun membre de l'Assemblée n'exprimant le désir de prendre la parole, M. le Président constate qu'au voeu de l'article L 1122-16 du Code Wallon de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la séance s'est déroulée sans remarque, ni réclamation, contre le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016.

***Le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016 est déclaré définitivement approuvé.***

*Monsieur le Président lève la séance à 21H55.*

---

*Ainsi délibéré à Grâce-Hollogne le 07 novembre 2016.*

*Le Directeur général,*

*L'Echevine déléguée aux  
fonctions de Bourgmestre,*

\*\*\*\*\*